

**Réponses du Coordonnateur de la fiabilité
aux engagements souscrits
lors de la séance de travail
tenue le 5 mai 2016**

1 **Engagement #1.**

2 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

3 Déposer la version 6 dans le premier semestre 2017.

4 **R1 Le Coordonnateur s'engage à déposer la version 6 des normes CIP dans le**
5 **premier semestre 2017.**

6 **Engagement #2.**

7 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

8 Justifier le choix du seuil de 300 MVA notamment en termes de puissance exclue.

9 **R2 Le seuil de 300 MVA est basé sur les capacités de réponse de l'automatisme**
10 **Réglage-Fréquence-Puissance (RFP) propre à l'Interconnexion du Québec. Le**
11 **Coordonnateur exempté de l'application des normes CIPv5, les installations de**
12 **production de moins de 300 MVA de puissance nominale dont l'impact des**
13 **systèmes électroniques sur la fiabilité est négligeable. Ces installations de**
14 **production représentent environ 14 % de la puissance totale installée au Québec.**

15 **Engagement #3**

16 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

17 Déposer un nouveau libellé de la disposition particulière relative aux groupes pouvant être îlotés sur
18 les réseaux voisins après consultation avec ÉLL.

19 **R3 Voir les normes révisées à la pièce HQCMÉ-2, Document 1 (version française) et**
20 **Document 2 (version anglaise).**

21 **Engagement #4**

22 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

23 Fournir la liste des centrales pouvant être îlotées sur les réseaux voisins.

24 **R4 Liste des centrales dont au moins un groupe peut être synchronisé avec un**
25 **réseau voisin :**

- 26 • High Falls (ÉLL)
- 27 • Masson (ÉLL)
- 28 • Beauharnois (HQP)
- 29 • Bryson (HQP)
- 30 • Cèdres (HQP)
- 31 • Chelsea (HQP)
- 32 • Paugan (HQP)
- 33 • Première-Chute (HQP)
- 34 • Rapide-2 (HQP)
- 35 • Rapide-7 (HQP)

- 1 • **Rapide-des-Quinze (HQP)**
- 2 • **Rapides-des-Îles (HQP)**
- 3 • **Rapides-Farmers (HQP)**

4 **Engagement #5**

5 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

6 Confirmer que la fonction « coordonnateur des échanges » est identique à la fonction « responsable
7 des échanges ».

8 R5 **Le Coordonnateur le confirme. Le Coordonnateur rappelle que la FERC a rendu**
9 **le 19 mars 2015, une décision par laquelle elle approuve notamment le retrait de**
10 **la fonction responsable des échanges (IA) du registre des entités visées de la**
11 **NERC.**

12 **Engagement #6**

13 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

14 Commenter la pertinence d'identifier au registre les centres de contrôle susceptibles d'être visés par
15 les normes CIP.

16 R6 **Le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'identifier au Registre les**
17 **centres de contrôle susceptibles d'être visés par les normes CIP.**

18 Le terme « centre de contrôle » est un terme défini dont la définition a été
19 approuvée par la FERC et proposée dans le présent dossier :

20 « Une ou plusieurs installations (y compris les centres informatiques connexes)
21 qui hébergent un personnel d'exploitation qui surveille et contrôle le système de
22 production-transport d'électricité (BES) en temps réel afin d'effectuer les tâches
23 de fiabilité de : 1) un coordonnateur de la fiabilité ; 2) un responsable de
24 l'équilibrage ; 3) un exploitant de réseau de transport pour des installations de
25 transport à deux endroits ou plus ; 4) un exploitant d'installation de production
26 pour des installations de production à deux endroits ou plus. »

27 L'identification des centres de contrôle susceptibles d'être visés par les normes
28 CIP relève dorénavant des entités et non du Coordonnateur.

29 **Engagement #7**

30 (demandé par la Régie le 2016-05-05)

31 Revoir l'expression « ...plans d'intervention en cas d'incident de cybersécurité... »

1 R7 **L'expression a été remplacée par « ...plans d'intervention pour incident de**
2 **cybersécurité... ». Voir la norme CIP-008-5 révisée à la pièce HQCMÉ-2,**
3 **Document 1 (version française) et Document 2 (version anglaise).**

4 **Engagement #8**

5 (demandé par la Régie le 2016-05-05).

6 Revoir le texte des normes en tenant compte des annotations indiquées au document A-0014 tel que
7 discuté en séance de travail.

8 R8 **Voir les normes révisées à la pièce HQCMÉ-2, Document 1 (version française) et**
9 **Document 2 (version anglaise). En sus des modifications convenues lors de la**
10 **séance de travail, le Coordonnateur a remplacé le terme « rustine » par le terme**
11 **« correctif » qui est en usage dans l'industrie et recommandé par l'Office**
12 **québécois de la langue française.**